



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 43581

### Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les prix exorbitants demandés par certains professionnels de la téléphonie pour modifier les standards des entreprises. En effet, le passage de huit à dix chiffres de la numérotation téléphonique nécessite l'intervention de professionnels qui réclament parfois des sommes allant jusqu'à un tiers ou la moitié du prix de l'installation. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il compte prendre pour réprimer de tels abus.

### Texte de la réponse

Le passage à la numérotation à dix chiffres a nécessité une intervention technique, notamment sur la plupart des 600 000 autocommutateurs d'entreprises actuellement en fonctionnement en France. Cette opération a également été l'occasion de modifier les appareils à raccordement numérique pour les mettre à la norme européenne euro-numeris. Dans un contexte de liberté des prix, l'essentiel de l'action des pouvoirs publics a consisté à communiquer aux intéressés les informations susceptibles de leur être utiles dans leurs relations avec les installateurs en téléphonie chargés de mettre à niveau les autocommutateurs. Dans la limite de ses compétences, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a joué un rôle actif dans cette campagne d'information. Avec France Telecom, responsable technique du projet, et la direction générale des postes et télécommunications (DGPT), la DGCCRF a participé à des réunions de sensibilisation des grands groupes d'utilisateurs représentés par leurs organisations professionnelles. Par divers moyens (notes d'information, réception des plaintes écrites et orales) elle a, tant au niveau de l'administration centrale que de ses services départementaux, donné pour conseils aux utilisateurs d'autocommutateurs, tout d'abord, de ne pas accepter sans discussion le prix unique inscrit sur le devis envoyé par l'installateur, et de demander un devis détaillé en distinguant les fournitures éventuelles (matériel, logiciel, automate) de la prestation de service (main-d'œuvre et déplacement), par ailleurs, de faire jouer la concurrence autant que possible entre installateurs d'une même marque, en demandant des devis comparatifs et en négociant. Enfin, elle a recommandé de vérifier si les interventions annoncées étaient bien indispensables et ont bien été effectuées. Parallèlement, la DGPT a fait paraître sur le minitel, avec diverses informations d'ordre technique, une liste de prix publics conseillés par les fabricants, constituant pour les utilisateurs d'autocommutateurs une référence à laquelle ils pouvaient comparer le prix demandé par leur installateur afin, éventuellement, de négocier avec lui. Un certain nombre d'utilisateurs d'autocommutateurs ont ainsi pu obtenir des rabais par rapport au prix initial annoncé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Loos François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43581

**Rubrique :** Téléphone

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 octobre 1996, page 5244

**Réponse publiée le** : 16 décembre 1996, page 6615